

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 13 octobre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Date d'envoi de la convocation : le 1^{er} octobre 2021

Présidente pour l'élection de la Présidence du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat :
Christine DE LESTRADE, doyenne de l'assemblée

Président pour les autres points à l'ordre du jour : Emmanuel MANDON

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

Mme BUSSIERE Laurence

M. CESA Johann

M. CINIÉRI Dino

Mme FERRAND Virginie

M. GEURJON Christophe

M. MANDON Emmanuel

Mme MICHEL Cécile

Mme MOUSEGHIAN Aline

Mme PICARD Patricia

Était représentée

Mme DEZARNAUD Sylvie

Par M. MANDON Emmanuel

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

Mme CALACIURA Stéphanie

Conseil Départemental de la Loire

M. CORRIERAS Paul

Conseil Départemental de la Loire

M. MARION Philippe

Conseil Départemental du Rhône

Mme PEYSSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme SEMACHE Nadia

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentées

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Par Mme PEYSSELON Valérie

Mme PUBLIÉ Martine

Par M. MARION Philippe

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine

Mme MAZOYER Martine
M. PIROIR Daniel-Armand
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge
Était représenté
M. PERRET Jean-Baptiste

Par M. ZILLIOX Charles

Étaient absents
M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
Mme FAVRE-BAC Lisa	Commune de Pélussin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CORVAISIER Robert
M. GEURJON André
M. GIRAUD Noël
M. PINOT Didier
Mme PIOT Michelle (suppléante de
Jean-François CHORAIN)
Mme ROBIN Christine
M. SANTIAGO François (suppléant
de
Alexandre MASSARDIER)

Étaient représentés

M. HEITZ Philippe	Par M. ROYET Philippe
M. SOUTRENON Bernard	Par M. CORVAISIER Robert

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux

M. ROYET Philippe Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette Commune de Tarentaise

Étaient absents

M. PIGNARD Benjamin Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. RAULET Thierry
M/ SOY Laurent
M. THOMAS Luc

Étaient absentes

Mme ASSENAULT Jacqueline
Mme THETIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. CHARMET Michel Commune de Trèves
Mme DESCHAMPS Isabelle Commune de Condrieu
M. GONON Christophe Commune de Tupin-et-Semons

Étaient représentés

M. ABEILLON Thibald Par M. THOMAS Luc
Mme CHOFFEL Marion Par M. SOY Laurent
Mme JOURNOUD Nathalie Par M. RAULET Thierry

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents

Mme MAGNAT Noëlie
M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. SEUX Jean-François

Était représenté

M. GUERIN Gérard Par M. BRUYAS Lucien

Était absente

Mme FAYOLLE Sylvie

Délégués des Communes

Était présent

M. LACROIX Norbert
Mme THOLOT Marie-Christine
(suppléante de Bernard FARA)

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay
Commune de La-Valla-en-Gier

Étaient représentés

M. CARCELES Pierre
M. COMTE Brice

Par Mme BRUNON Martine
Par M. PORCHEROT Jean-Philippe

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents

M. FAVERJON Christophe
M. ZENNAF Kahier

Étaient représentés

Mme HALLEUX Roselyne
Mme LAFAY Françoise
Mme PERRET Evelyne

Par M. NUNEZ Dominique
Par M. FAVERJON Christophe
Par M. CHAMPANHET Bernard

Étaient absents

Mme DREVET Leslie
M. VASSELON Gilbert

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. ALAMERCERY Yves
M. CHAMPANHET Bernard
M. GALLOT Éric
M. HAMMOU OU ALI Brahim
M. NUNEZ Dominique
M. PENARD Christophe

Commune de Saint-Chamond
Commune d'Annonay
Commune de Sorbiers
Commune de La Ricamarie
Commune de L'Horme
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient représentés

M. CHANELIERE Julien
Mme DEHAN Nathalie

Par Mme VIALLETON Marie-Michelle
Par Mme ROBIN Christine

Étaient absents

M. LETO Francesco
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane

Commune de Lorette
Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Assistaient également à la réunion :

M. Claude BONNEL	Amis du Parc
M. Yannick BRUN	Adjoint au Maire – Commune de Malleval
M. François DEMONET	Association des Guides Animateurs du Pilat
M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
M. Yvon MATHEVET	Fédération des Chasseurs de la Loire
M. Cyril MATHEY	Commune de Givors

Mme Elise REGNIER	DDT 42
Mme Magalie SANTAMARIA	Région Auvergne-Rhône-Alpes

Catherine BEAL, Nathalie BONNET, Équipe du Parc
Florence COSTE, Sandrine GARDET,
Adam GIBAUD, Axel MARTICHE,
Marie VIDAL-CELARIER

La Présidente certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Christine DE LESTRADE, déléguée de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Commune de La Chapelle Villars, assure la présidence de séance. Elle est assistée par Johann CESA, benjamin de l'assemblée, délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est procédé au vote de la Présidence.

1- Élection de la Présidence du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat :

Les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat prévoient que les délégués au Comité syndical sont nommés pour la durée de leur mandat à la collectivité ou au groupement qui les a désignés, sauf avis contraire de celle-ci décidant de mettre fin à leur délégation de façon anticipée.

Néanmoins, afin d'assurer une continuité du fonctionnement du syndicat mixte, les délégués poursuivent l'exercice de leur mandat jusqu'à la 1^{ère} réunion du Comité syndical suivant leur renouvellement.

Aussi, suite aux dernières élections régionales, il convient de procéder à nouveau à l'élection du Président.

La séance est présidée par Christine DE LESTRADE, déléguée de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien – Commune de La Chapelle Villars, doyenne de l'assemblée et le secrétariat de séance est assuré par le benjamin, Johann CESA, délégué du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Christine DE LESTRADE rappelle qu'au sein du comité syndical du Parc, chaque délégué dispose d'une voix, à l'exception des 10 délégués de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui disposent chacun de 4 voix délibératives.

L'élection à la Présidence du Comité Syndical se fera à bulletin secret à la majorité absolue au 1^{er} tour et relative au second tour.

La présidente de séance rappelle qu'une candidature à la présidence a été déposée dans les délais impartis, soit avant le 28 septembre 2021 :

- Emmanuel MANDON, délégué au titre du Conseil régional et président sortant.

Il est ensuite procédé au vote.

88 inscrits pour 118 voix

74 votants dont 10 conseillers régionaux soit un total de 104 voix.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 104

Nombre de bulletins blancs : 19

A obtenu :

- Emmanuel MANDON : 85 voix

Monsieur Emmanuel MANDON est élu Président du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Emmanuel MANDON remercie l'ensemble des participants pour le déroulement des opérations de vote et pour sa réélection.

Il remercie également l'équipe technique du Parc pour sa mobilisation au quotidien.

2 - Élection au Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat :

Suite aux élections régionales et départementales de juin dernier, les assemblées délibérantes des Conseils départementaux de la Loire et du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont désigné leurs délégués pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du Parc du Pilat.

Pour chacun de ces collèges, il convient de procéder à l'élection de leurs représentants au Bureau du Parc. Un appel à candidatures a été lancé par courrier adressé à l'ensemble des élus concernés. Les statuts prévoient que le collège dont est issu le Président élit un nouveau délégué au Bureau si celui-ci est déjà au Bureau.

Par ailleurs, Frédéric GONDRAND, élu d'Annonay pour le collège des Villes-portes et Cédric PIZOT, élu de Condrieu pour le collège de Vienne Condrieu Agglomération, tous deux membres du Bureau du Parc, ont donné leur démission.

Les Communes d'Annonay et de Condrieu ont donc procédé à la désignation de nouveaux délégués pour les représenter au comité syndical du Parc du Pilat.

Pour chacun de ces collèges, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour siéger au Bureau. Un appel à candidature a été lancé par courrier. Plusieurs candidatures au Bureau ont été déposées dans les délais impartis, soit avant le 28 septembre 2021.

Il est ensuite procédé au vote.

Les résultats pour chaque collège sont les suivants :

Collège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Nombre de postes à pourvoir au Bureau : 3	
	Nombre d'inscrits : 10 Nombre de votants : 10 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10 Bulletins blancs : 0
Liste des candidats	Nombre de voix obtenues
Dino CINIÉRI	9
Virginie FERRAND	10
Aline MOUSEGHIAN	2
Patricia PICARD	8
Cécile MICHEL	1

Dino CINIÉRI, Virginie FERRAND et Patricia PICARD sont élus au Bureau du Parc.

Collège du Conseil Départemental de la Loire Nombre de postes à pourvoir au Bureau : 3	
	Nombre d'inscrits : 6 Nombre de votants : 6 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6
Liste des candidats	Nombre de voix obtenues
Valérie PEYSSELON	6
Stéphanie CALACIURA	6
Nadia SEMACHE	6

Valérie PEYSSELON, Stéphanie CALACIURA et Nadia SEMACHE sont élues au Bureau du Parc.

Collège du Conseil Départemental du Rhône Nombre de poste à pourvoir au Bureau : 1	
	Nombre d'inscrits : 2 Nombre de votants : 2 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 2
Liste des candidats	Nombre de voix obtenues
Philippe MARION	2

Philippe MARION est élu au Bureau du Parc.

Collège du territoire – secteur de Vienne Condrieu	
Nombre de poste à pourvoir au Bureau : 1	
	Nombre d'inscrits : 12 Nombre de votants : 10 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
Liste des candidats	Nombre de voix obtenues
Laurent SOY	10

Laurent SOY est élu au Bureau du Parc.

Collège des Villes Portes	
Nombre de poste à pourvoir au Bureau : 1	
	Nombre d'inscrits : 17 Nombre de votants : 12 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12 Bulletins blancs : 2
Liste des candidats	Nombre de voix obtenues
Bernard CHAMPANHET	10

Bernard CHAMPANHET est élu au Bureau du Parc.

Sont élus au Bureau du Parc :

Mesdames Virginie FERRAND, Patricia PICARD, Valérie PEYSSELON, Stéphanie CALACIURA et Nadia SEMACHE ;

Messieurs Dino CINIERY, Philippe MARION, Laurent SOY et Bernard CHAMPANHET.

3 - Délégations au Bureau et à la Présidence

Au regard de l'obligation de procéder à nouveau à l'élection du Président, il est à nouveau nécessaire de délibérer sur les délégations donnés au Bureau et à la Présidence, eu égard à la nécessité de sécuriser les actes de gestion qui seront pris ainsi qu'à la volonté du comité syndical de déléguer à nouveau ses attributions de manière plus ou moins étendue.

Il est proposé d'attribuer les mêmes délégations, que celles données dans la délibération du 29 octobre 2020.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, le Comité syndical est l'organe délibérant. Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président et le Bureau rendent compte de leurs travaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède aux délégations de compétences dans les conditions suivantes :

- Le Comité syndical délègue au Bureau toutes ses attributions à l'exception de :
 - celles expressément indiquées dans l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et de celles déléguées au Président,
 - des demandes d'avis simple obligatoire en application du IV de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement sur les documents d'orientation supra territoriaux suivants (ont été retirés les documents qui ne concernent pas le Parc du Pilat) :

1° Le plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles prévu à l'article L. 433-4 – établi par la Fédération de Pêche validé par l'État

2° Le programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains prévu à l'article L. 113-21 du code de l'urbanisme – établi par le Département ou l'EPCI en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale

3° Le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 – établi par toute agglomération dont la population est supérieure à 250 000 habitants

4° Le schéma départemental et le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 - établis par l'État (Schéma régional en cours d'élaboration avec association des Parcs)

5° Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature prévu à l'article L. 311-3 du code du sport ou, à défaut, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu à l'article L. 361-1 du présent code – établi par le Département

6° Le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu à l'article L. 361-2 – établi par le Département (non mis en œuvre dans la Loire et dans le Rhône)

7° Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 -établi par l'Agence de l'Eau et l'État

8° Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-3 – établi par une structure porteuse réunissant les acteurs de l'eau sur un bassin versant plus local, la consultation pour avis est organisée par l'État

9° Le schéma départemental de gestion cynégétique prévu à l'article L. 425-1 – établi par la Fédération des Chasseurs et validé par l'État

10° Le plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 – établi par l'État

11° Le plan de gestion des risques d'inondation prévu à l'article L. 566-7 – établi par l'État

12° Le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 - établi par l'État

13° Le plan de prévention des risques miniers prévu à l'article L. 174-5 du code minier – établi par l'État

14° Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs prévu à l'article L. 131-7 du code du tourisme - établi par la Région

15° Le schéma d'aménagement touristique départemental prévu à l'article L. 132-1 du code du tourisme – établi par le Département

16° Le projet de territoire du pôle d'équilibre territorial et rural prévu au I de l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales ;

19° Le schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

20° Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales – établi par la Région

25° Le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier – établi par l'État

26° La directive d'aménagement des bois et forêts prévue au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier – établie par l'ONF validée par l'État

27° Le schéma régional d'aménagement des bois et forêts prévu au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier – établi par l'ONF validé par l'État

28° Le schéma régional de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers prévu au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier – établi par le CRPF validé par l'État

30° Les schémas régionaux des infrastructures et des transports prévus à l'article L. 1213-1 du code des transports, les schémas régionaux de l'intermodalité prévus à l'article L. 1213-3-1 du même code, les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets prévus respectivement aux articles L. 222-1, L. 371-3 et L. 541-13 du présent code, lorsque leur élaboration ou leur révision est en cours à la date de publication du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux et avait été engagée à la date de publication de l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 dans les conditions prévues par son article 34 ;

- des demandes d'avis facultatif sur les installations classées pour la protection de l'environnement et autres installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation de l'État au titre du code de l'environnement
- des demandes d'avis sur les Schémas de Cohérence Territoriale en tant que Personne Publique Associée au titre du Code de l'Urbanisme
-

NB : les avis sollicités auprès des parcs naturels régionaux sont toujours des avis simples. Ces avis n'engagent pas la décision de l'autorité compétente qui les sollicite qui peut passer outre, mais ils peuvent être utilisés par un tiers en cas de recours contentieux.

➤ Le Comité syndical délègue au Président, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget,
- les décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la contractualisation des contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc,
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- la décision de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- la fixation de la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- la décision d'intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical,
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif.

4 - Indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents

Il est également nécessaire de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction. Il est proposé de reprendre les mêmes dispositions que celles votées lors du 29 octobre 2020.

Conformément à l'article D 333-15-1 du Code de l'Environnement, les Présidents et Vice-Présidents des Parcs naturels régionaux (dont le nombre est fixé à 7 au maximum) peuvent bénéficier d'indemnités dont le calcul est basé sur la superficie des Parcs.

Aussi, les indemnités maximales sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Superficie (en hectares)	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal	
	Président	Vice-président
De 0 à 49 999	27	11
De 50 000 à 99 999	29	13
De 100 000 à 199 999	31	15
Plus de 200 000	33	17

La superficie prise en compte est celle cadastrée et non cadastrée " hors eaux " du territoire géré par le syndicat mixte du parc naturel régional.

Le Parc du Pilat ayant une surface de 70 000 ha, le pourcentage maximum de l'indice brut qui peut être appliqué au Président et aux Vice-Présidents sont respectivement de 29 % et de 13 %.

Il est proposé d'attribuer au Président et aux Vice-présidents la totalité de l'indemnité de fonction prévue par les textes en vigueur. Les indemnités de fonction sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal.

Toutefois il est proposé qu'un taux d'absence aux réunions ou représentations demandées par le Président supérieur à 20 % entraîne une diminution de ces indemnités au prorata de ce taux.

Ce calcul sera effectué par semestre, un acompte de 80 % de l'indemnité mensuelle sera versé tous les mois avec une régularisation en juillet et décembre de chaque année.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le montant des indemnités et leurs modalités de versement dans les conditions susmentionnées.

5 - Modification des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat

Les statuts du syndicat mixte actuellement en vigueur ont été révisés lors de la réunion du comité syndical du 25 novembre 2020.

Il est proposé aujourd'hui de modifier ces statuts afin d'intégrer la possibilité de réunir le comité syndical à distance, via le système de visioconférence.

À l'article 12 des statuts portant sur le fonctionnement du Comité syndical et du Bureau, il est proposé d'ajouter les dispositions suivantes :

« Chaque réunion peut être suivie en présentiel selon des modalités précisées dans la convocation. Le Président peut décider de réunir le comité syndical en permettant aux membres qui le souhaitent d'y participer en visioconférence.

Une convocation est transmise par mail ou par courrier, précisant les modalités techniques de participation à cette réunion en visioconférence.

Le Président ou un agent du Parc désigné par le Président fait l'appel nominatif de chacun des membres pour s'assurer qu'il est présent. À l'appel de son nom, chaque élu doit se manifester à l'oral.

Sans réponse, la personne sera alors considérée comme absente.

Pour chaque sujet, le Président procède au vote. Le scrutin est public et ne peut donc être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le point sera reporté à une prochaine séance qui ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée. »

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Dans la rédaction actuelle des statuts, aucune procédure particulière n'est précisée quant à leur modification. Par conséquent, c'est le droit commun des syndicats mixtes ouverts qui s'applique et le vote doit avoir lieu à la majorité qualifiée des membres présents ou représentés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des statuts telle qu'elle est proposée ci-dessus.

6 - Révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat

Sandrine GARDET et Florence COSTE font un point sur l'avancement des travaux relatifs à la révision de la Charte.

Le 13 janvier 2021, le Comité syndical du Parc du Pilat validait un périmètre d'étude sur lequel lancer le travail d'élaboration d'une nouvelle charte pour la période 2026-2041, la charte actuelle prenant fin au 23 octobre 2025.

Ce périmètre comprend au total 75 communes pour tout ou partie de leur territoire : l'ensemble des communes actuellement classées Parc naturel régional auquel s'ajoutent 1 commune du Rhône, Saint Romain-en-Gier, 1 commune de la Métropole de Lyon soit Givors déjà Ville Porte du Parc, 1 commune de la Loire soit Le Chambon-Feugerolles déjà Ville Porte du Parc, 15 communes de l'Ardèche dont Annonay déjà Ville Porte du Parc et 6 communes de la Haute-Loire.

La révision de la charte du Parc a été engagée suite à autorisation donnée par l'autorité compétente soit la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 29 avril 2021. Une convention a été signée avec la Région précisant la répartition des rôles entre le Syndicat mixte du Parc et la Région pour cette révision. La Région mobilise 200 000 € de crédits en fonctionnement pour permettre au Syndicat mixte de faire appel à des prestataires extérieurs.

À ce jour, il a été fait appel à Daniel QUESNEY, photographe pour le diagnostic paysager sur la partie ardéchoise et altiligérienne du périmètre d'étude, à Karine PRINCE du Muséum national d'histoire naturelle – Centre National de Recherche Scientifique pour l'évaluation de l'évolution du patrimoine naturel sur le périmètre actuel, à Bureau Francine pour un appui à la communication.

L'avis d'opportunité de l'État sur le périmètre d'étude proposé doit être transmis au Syndicat mixte du Parc avant le 8 décembre 2021. L'État sera représenté au sein du Comité de pilotage de la Charte, comité qui n'a pas encore été installé par Thomas MICHAUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Étienne et Secrétaire général de la Préfecture de la Loire.

La Commission Évaluation et Révision de la Charte s'est réunie à 5 reprises depuis le début de l'année 2021. Elle s'est ouverte à des représentants des communes de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Chacune de ces communes ardéchoises et altiligériennes a été invitée à désigner un à deux élus référents pour participer aux travaux de la révision et former un groupe appelé « Groupe Sud ». Ce groupe s'est réuni à 2 reprises.

Le 22 septembre dernier, le « Groupe Sud » et l'ensemble des membres du Syndicat mixte ont été invités à une réunion de présentation de l'état d'avancement des préparatifs à la révision de la charte, avant lancement de temps de concertation avec la population de deux types :

- Avis à la population
- Ateliers de concertation territorialisés

Didier PINOT, adjoint au Maire de Bourg-Argental et délégué au Parc, était présent sur le stand Parc au marché de Bourg-Argental pour un « Avis à la population » au côté de Carole MABILON, chargée de mission du Parc. Il livre son témoignage.

Il a pu constater que le Parc était bien ancré dans le territoire. Toutefois, le Parc « parle assez peu » aux jeunes adultes.

Le Parc est vu par certains comme une destination touristique. D'autres personnes retiennent le côté prescripteur du Parc sur le volet urbanisme.

L'aspect sur les conflits d'usage a également été évoqué, notamment sur les sentiers de randonnée.

La démarche est donc très positive, les gens sont venus spontanément sur le stand et sans animosité.

Didier PINOT annonce que le conseil municipal des jeunes sera mobilisé pour participer aux travaux

Florence COSTE complète ses propos en précisant que les techniciens qui ont participé à la tenue du stand sur les marchés font le même retour. Une des accroches utilisées pour inciter les personnes à s'intéresser à la révision de la Charte a été de dire aux gens que le Parc a une durée de vie limitée et qu'il est périssable. Il faut donc réfléchir au futur projet pour 2025 si l'on veut conserver le classement Parc pour le Pilat.

Florence COSTE explique que les participants à la présente réunion ont pu, en marge des temps de vote pour la présidence et le bureau, participer à un exercice de photolangage. Cet exercice est l'un de ceux qui est donné à faire lors des ateliers de concertation. À l'aide de photos, les participants contribuent à un diagnostic sensible du territoire. Les techniciens recueillent ainsi de la matière pour compléter le diagnostic du territoire, plus académique, qu'ils sont en train de finaliser.

Les ateliers de concertation ont d'ores et déjà débuté. Il y en a 5 au total. Le dernier aura lieu le vendredi 15 octobre à Maclas. Sur les 4 premiers, on recense un total de 90 participants.

Jean-François SEUX a participé à l'atelier organisé à La-Terrasse-sur-Dorlay. Il fait part de son expérience. Les ateliers se déclinent en deux temps :

- un premier temps avec les photos qui se réalise individuellement. Il s'agit de contribuer au diagnostic du territoire actuel
- un second temps, plus collectif, en petit groupe pour tenter de se projeter en 2041 sur une thématique donnée

Beaucoup de points de préoccupation des uns et des autres ont pu être relevés, sur les difficultés de mobilité, la diminution de la ressource en eau ... Une association de motards était présente, mais la

méthode d'animation retenue par le Parc a permis à cette association de confronter son point de vue avec ceux d'autres participants dans un respect mutuel. Jean-François SEUX, qui a participé à la présente révision de la Charte, a le sentiment que l'on a progressé en méthode d'animation participative.

Florence COSTE indique que le niveau de participation était bon lorsque l'information de l'existence de ces ateliers a bien été relayée. Les réunions se sont déroulées sans heurt. De manière caricaturale, 3 types de public ont participé :

- ceux qui veulent défendre un intérêt et une idée
- des habitants qui viennent contribuer au développement de leur territoire et qui ont envie de participer à la révision de la Charte
- des personnes curieuses qui veulent savoir ce qu'est le Parc.

Sandrine GARDET indique qu'il est proposé :

- des temps de rencontre avec les conseils municipaux « à la demande » tout au long de la procédure. Chaque délégué communal pourra être accompagné par une personne de l'équipe technique pour échanger avec son conseil municipal sur la révision de la Charte.
- la mise en place d'un Groupe de travail « Villes-Portes » permettant de préciser la place des villes portes dans le nouveau projet de territoire. Ce groupe de travail comprendrait les délégués des Villes Portes et des représentants de la Commission révision issus du territoire. Pourraient également être associés les services techniques de ces Villes-Portes et de leur intercommunalité d'appartenance.
- d'inviter dorénavant les élus des communes de la partie élargie du périmètre d'étude non représentées à ce jour au sein du Syndicat mixte du Parc, aux réunions du Comité syndical lorsque l'ordre du jour prévoit une validation relative à la procédure de révision de la Charte.

Emmanuel MANDON ajoute que ce sont des étapes importantes. Un travail a été initié. La conjoncture permet de relancer certains sujets. Il est important de ne pas oublier les collectivités concernées par l'extension. C'est une démarche logique et il faut être dans le dialogue.

Le territoire doit être ouvert sur la périphérie, et notamment sur les villes-portes. Chacun a besoin de l'autre. Les intercommunalités ont leur légitimité dans une perspective de développement global. Le territoire du Grand Pilat a déjà une pertinence lorsqu'on parle du Contrat Vert et Bleu.

Le Parc doit avoir un rôle de facilitateur et de développeur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur les 3 propositions émises ci-dessus sur les temps de rencontre avec les conseils municipaux, la mise en place d'un groupe de travail « Villes-portes » et l'invitation des élus des communes de la partie élargie du périmètre d'étude aux réunions du Comité syndical, lorsque l'ordre du jour prévoit une validation relative à la procédure de révision de la Charte.

Emmanuel MANDON remercie l'ensemble des membres présents et annonce que la prochaine réunion du Comité syndical aura lieu le 1^{er} décembre à 18h30.